

**PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

Arrêté n° 2012 - 630 SG/SCI/MC/DAL du 30 MAI 2012

Portant transfert en pleine propriété du domaine public portuaire au profit de la commune de Petit-Bourg

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ou complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée ou complétée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004- 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire n° 2005-51 du 2 Août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétence prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-1116 Bis AD/111/1 du 6 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1er Janvier 1984 en matière de Ports maritimes civils ;

Vu le procès verbal de remise du port de Petit-Bourg au Département de la Guadeloupe en date du 29 Janvier 1987 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal de la commune de Petit-Bourg en date du 03 Février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Guadeloupe n° 2010-15 en date du 05 Mai 2010 ;

Vu le courrier de la commune de Petit Bourg du 13 Mars 2012

Vu les plans des lieux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E :

Art. 1^{er} : - Est transféré à la Commune de Petit-Bourg, le port tel que composé du :

- Domaine Public Naturel

Port de Petit-Bourg

Un plan d'eau d'environ 1 ha s'étendant côté mer à une centaine de mètres du rivage et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre le point A situé au droit de la parcelle AM 156 et le point B situé au droit de la parcelle AM 179 , tel que figuré sur le plan joint.

Appontement de l'Ecole de Pêche (AGFRMO)

Plan d'eau entourant d'environ 0 ha 2 s'étendant côté mer à 25 m de l'ouvrage et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre les points A et B situés sur la parcelle AN 267 tel que figuré sur le plan joint .

-Domaine Public Artificiel

Port de Petit-Bourg

Appontement en béton sur pieux de 30,15m de long sur 3,50 m de large.

Terre-plein d'environ 1500 m2.

Ecole de pêche (AGFRMO)

Appontement de 25 m de long sur 3,90 m de large

Digue d'accès en enrochements de 30m de long.

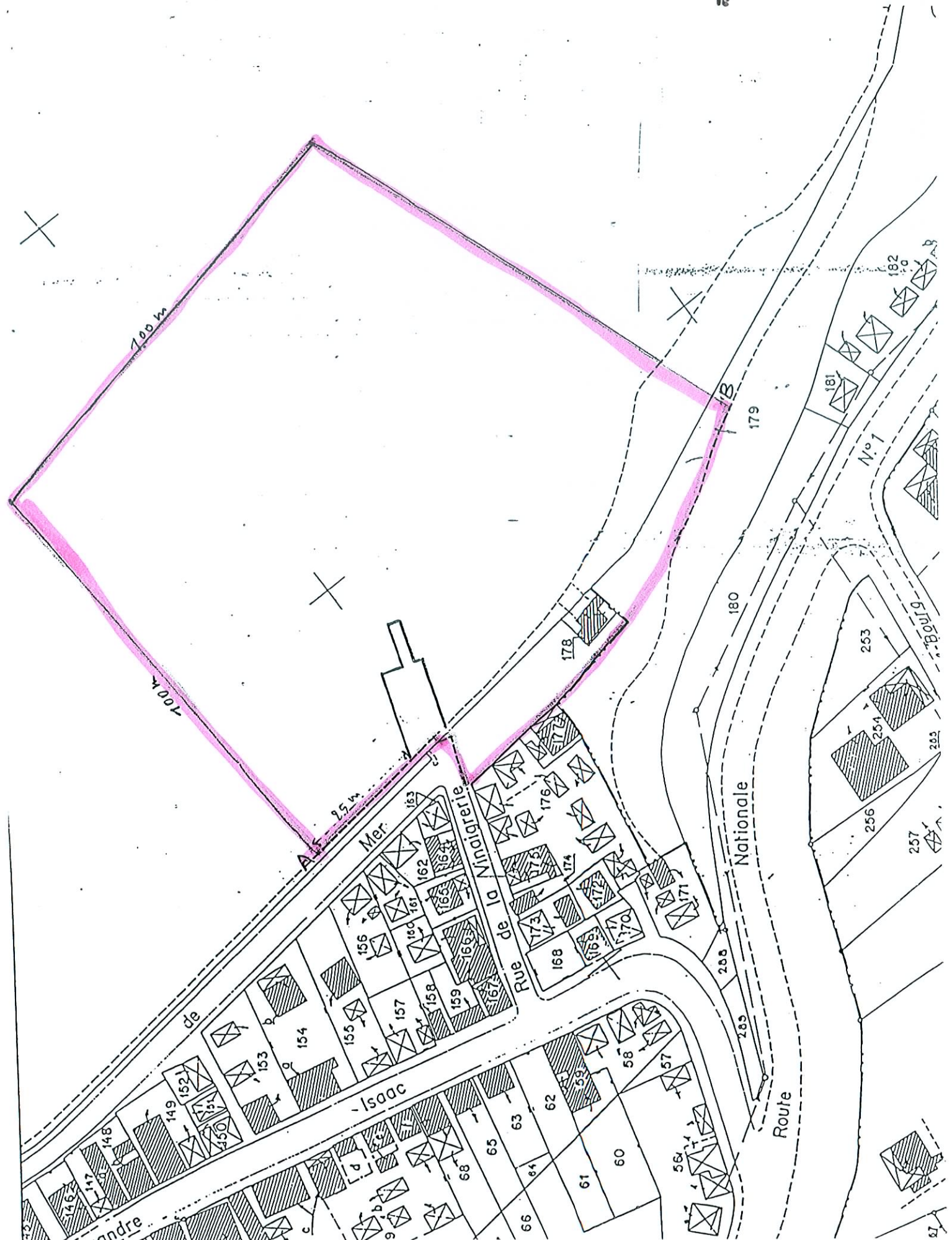
Art. 2: - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Directeur de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Trésorier Payeur Général, le Directeur de la Direction de la Mer , le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le Maire de la commune de Petit-Bourg sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 30 MAI 2012

Le Préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN

Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n°
le



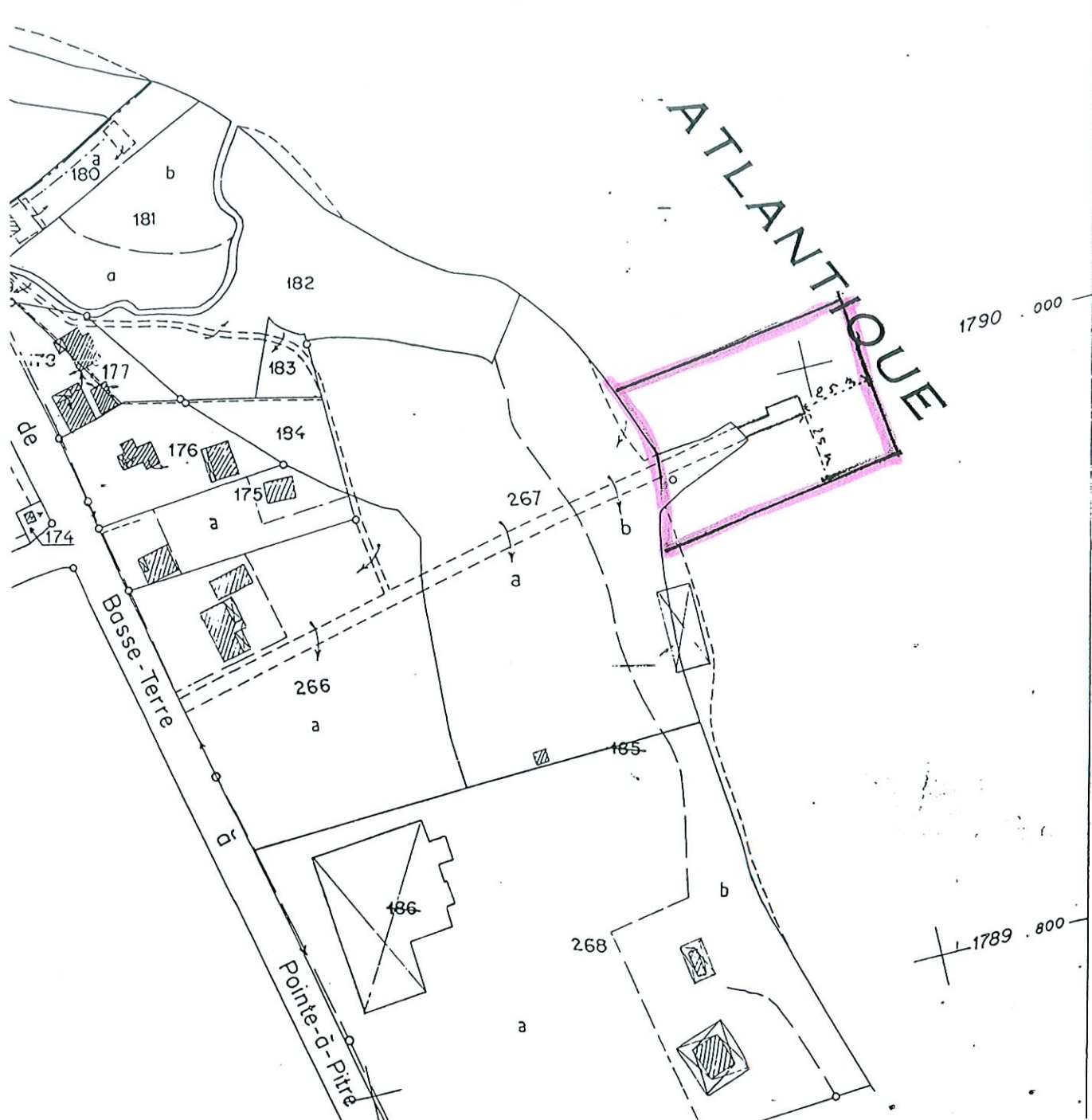
Vu pour être joint
à l'arrêté préfectoral
n°
le

Océan

1790 . 200

ATLANTIQUE

1790 . 000



1789 . 800